

Cher(e) collègue,

Vous exercez des missions qui peuvent, hélas de plus en plus souvent, présenter des risques : accusations mensongères, menaces, agressions, plaintes.

Face à de telles situations, les personnels de l'enseignement de notre département, depuis plus d'un siècle, se sont solidairement organisés pour se soutenir et s'entraider.

Ils ont créé l'Autonome de Solidarité Universitaire qui, aujourd'hui, plus que jamais, répond aux appels des personnels exerçant auprès d'enfants, d'élèves, et qui se trouvent confrontés à un problème professionnel.

Ne restez pas sans couverture professionnelle.

Ne restez pas isolés face à ces risques.

L'Autonome de Solidarité Universitaire est joignable à tout moment

- écoute, conseils et soutien immédiat des collègues en difficulté,
- intervention auprès de l'Administration, des Mairies, pour régler au plus vite les situations conflictuelles.
- assistance juridique couvrant la totalité des frais de procédure.
- avocats de proximité présents dans votre département.

Précisons que l'Autonome de Solidarité Universitaire c'est aussi :

** la couverture de votre responsabilité civile pendant l'exercice de votre fonction grâce à un contrat souscrit auprès des Assurances du Crédit Mutuel.

** la prise en charge des accidents professionnels ou maladies professionnelles : en cas d'incapacité permanente résultant d'un accident ou d'une maladie survenue dans le cadre professionnel, l'adhérent se voit verser un capital dès 1 % de taux d'IPP.

** la Solidarité associative pour chaque adhérent grâce à une aide efficace adaptée à chaque cas. Des collègues de notre département peuvent en témoigner !

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez :

> nous contacter au 0477747095/06.32623376

> nous envoyer un mail : contact@asu42.fr

> vous rendre sur notre site internet : www.asu42.fr